

05 déc 2003 -16:00

Conseil des Ministres du 5 décembre 2003

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 5 décembre 2003, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 5 décembre 2003, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a indiqué qu'il avait envoyé une lettre au Président du Conseil de l'Union européenne à propos de la phase finale de la Conférence intergouvernementale (CIG). Le Premier Ministre y précise que la Belgique ne pourra accepter une " clause de rendez-vous " (soit une absence de décision) pour la question de la composition de la Commission européenne et du calcul de la majorité qualifiée. Guy Verhofstadt souligne qu'il faut pendre des décisions maintenant, quitte à échelonner leur entrée en vigueur. La Belgique souhaite, en ce qui concerne le système de vote au Conseil, un progrès par rapport à Nice. Elle reste fortement attachée au texte approuvé par la convention, y compris en ce qui concerne l'implication complète en matière budgétaire du Parlement européen. Guy Verhofstadt espère que les pays fondateurs défendront également cette thèse (communiqué 41). Le Premier Ministre a aussi confirmé l'intervention de la Belgique à la suite des inondations dans le sud de la France. Cette intervention se fait dans le cadre de B-Fast (Belgium First Aid and Support Team) à la demande de la France. Des pompes, d'une capacité minimale de 1.200 m³ à l'heure, seront plus particulièrement installées dans la région de Arles. L'opération nécessite le déploiement de huit agents et de quatre véhicules de la protection civile qui seront accompagnés par un camion militaire. Le Premier Ministre a aussi fait allusion au hold-up contre La Poste commis ce vendredi à Ninove. Des mesures ont déjà été prises pour assurer plus de sécurité aux agents de La Poste mais 410.000 allocations sont toutefois encore payées à domicile. Le Conseil a donc approuvé la modification de 10 arrêtés royaux afin de réduire considérablement, à l'avenir, le paiement à domicile (communiqué 4). Guy Verhofstadt a, par ailleurs, annoncé le lancement de Tax-on-Web II (communiqué 2). Il a également mis l'accent sur toutes les mesures qui vont être prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées, comme la mise à disposition de documents judiciaires en braille au même prix que celui de copies normales de pièces judiciaires (communiqué 3). Il a détaillé ensuite le tableau récapitulatif des 33 actions prévues dans le Plan National Ozone, en matière de mobilité, énergie, environnement et recherche scientifique (communiqué 32). En ce qui concerne l'adoption de la modification du régime fiscal des tabacs manufacturés, le Premier Ministre a souligné qu'il ne s'agissait pas d'une augmentation du pourcentage de l'accise mais bien d'une augmentation découlant de l'augmentation des prix des cigarettes (communiqué 36). Le Ministre des Finances a, pour sa part, détaillé les nouvelles localisation des SPF (ex-ministères), qui seront regroupés dans des immeubles plus adaptés (communiqué 17 à 27). Le Conseil des Ministres a également approuvé :- quatre projets d'arrêtés royaux organisant le transfert de propriétés de l'Etat aux Communautés (communiqué 6/7/8/9) ; - un projet d'arrêté royal introduisant les moyens électroniques dans certains arrêtés royaux exécutant la loi relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (communiqué 10) ; - un projet d'arrêté royal adaptant le budget général des dépenses 2003 du Ministère de la Défense nationale (communiqué 11) ; - la conclusion d'un marché pour la démilitarisation et la destruction de munitions via la " NATO Military Supply Agency " (NAMSA), durant 5 ans (communiqué 12) ; - un projet d'arrêté royal relatif à la redistribution du travail au centre public d'aide sociale (CPAS) d'Arlon (communiqué 13) ; - la pondération des fonctions de management d'administrateur général et d'administrateur général adjoint des institutions publiques de sécurité sociale (communiqué 14) ; - la passation d'un marché, par procédure négociée, avec la firme Bull, pour la consolidation des services informatiques (communiqué 15) ; - une précision à propos de l'achèvement du projet " Egmont " pour les

besoins du SPF Affaires étrangères (communiqué 16) ;- la mise en oeuvre d'un " Biological resource Centre " (BRC) belge par la consolidation et la mise en réseau des initiatives concernant la biodiversité et l'information y afférente (communiqué 28) ;- la désignation des représentants des gouvernements fédéral, flamand, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne au sein de la Commission Nationale Climat (communiqué 31) ;- le rapport 2002 de la CICF, la Commission interdépartementale pour la coordination de la lutte contre la fraude fiscale dans les secteurs économiques (communiqué 33) ;- un projet d'arrêté ministériel, portant fixation de prix maximaux pour la fourniture d'électricité (communiqué 34) ;- les projets d'avenants aux conventions conclues entre l'Etat fédéral et les Villes d'Anvers, Liège et Seraing, dans le cadre de la politique urbaine (communiqué 35) ;- un projet d'arrêté royal relatif à l'hygiène générale des denrées alimentaires (communiqué 38) ;- un projet d'arrêté royal, modifiant l'arrêté royal portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand (communiqué 39) ;- un projet du gouvernement de la Communauté française modifiant quelques dispositions en matière d'interruption de carrière pour le personnel des administrations de la Communauté française (communiqué 40) ;- la participation de la Belgique au volet nucléaire du " Northern Dimension Environmental Partnership Fund " (NDEP) pour un montant de 5 millions d'euros (communiqué 42) ;- la troisième partie du programme 2003 des prêts d'Etat (communiqué 43) ;- le financement, sur le budget 2003 du SPF Affaires étrangères, de certaines initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit (communiqué 44/45) ;- un projet de loi portant assentiment à la Convention créant l'Institut international des ressources phytogénétiques (communiqué 46) ;- deux avant-projets de loi portant assentiment aux accords entre le Royaume de Belgique et, d'un part, le Gouvernement de l'Australie, et d'autre part, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, relatifs au régime " vacances-travail " (communiqué 47/48).

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

" Tax-on-Web II " et " Elections 2004 "

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et Peter Vanvelthoven, Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat, le Conseil des Ministres a approuvé la mise en Suvre des projets " Tax-on-Web II " et " Elections 2004 ".

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et Peter Vanvelthoven, Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat, le Conseil des Ministres a approuvé la mise en Suvre des projets " Tax-on-Web II " et " Elections 2004 ".

Le projet " Tax-on-Web II " visel'adaptation, pour la partie 1 de la déclaration fiscale des personnes physiques, du système Tax-on-Web aux modifications inhérentes au nouvel exercice d'imposition 2004. Les réactions des utilisateurs seront prises en compte et la partie 2 de la déclaration sera mise en ligne. Le projet permet également la possibilité de faire remplir la déclaration par une tierce personne.Ce marché est commandé auprès de la S.A. Accenture pour un montant de 3.000.216,78 euros.Le projet " Elections 2004 " a pour but de publier en ligne les résultats des élections de 2004. L'application sera basée sur celle qui a été développée pour les élections parlementaires fédérales de 2003.Ce marché est commandé auprès de la S.A. Accenture pour un montant de 2.628.991,20 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

Discrimination des personnes handicapées

Sur proposition de Mme Isabelle Simonis, Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a confirmé son engagement à réaliser le plan d'action (*) visant à lutter contre la discrimination des personnes handicapées.

Sur proposition de Mme Isabelle Simonis, Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a confirmé son engagement à réaliser le plan d'action (*) visant à lutter contre la discrimination des personnes handicapées.

Il s'agit, par exemple, d'instaurer suffisamment de place de parking, pour personnes handicapées, près des immeubles des SPF ou d'assurer l'accessibilité aux bâtiments à ces personnes. Le Conseil s'est engagé à poursuivre, en 2004 et ultérieurement, ses efforts dans le domaine des aménagements raisonnables pour les personnes handicapées. (*) présenté au Conseil des Ministres le 20 novembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

Païement des pensions et des allocations via compte bancaire

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a pris acte de la note relative au paiement à domicile des pensions de retraite et de survie et des allocations aux personnes handicapées par assignation postale.

Cette note concerne également M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, Mme Freya Van den Bossche, Ministre de la Protection de la consommation, et Mme Isabelle Simonis, Secrétaire d'Etat aux familles et aux Personnes handicapées.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a pris acte de la note relative au paiement à domicile des pensions de retraite et de survie et des allocations aux personnes handicapées par assignation postale. Cette note concerne également M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, Mme Freya Van den Bossche, Ministre de la Protection de la consommation, et Mme Isabelle Simonis, Secrétaire d'Etat aux familles et aux Personnes handicapées.

Il s'agit de remédier, de manière structurelle, au problème de sécurité pour le paiement des pensions et allocations, en réduisant le nombre de paiements à domicile par assignation postale, de manière systématique, sans toucher au rôle social du facteur. Le paiement par assignation devient l'exception. Il ne sera maintenu que sur demande expresse. Les institutions concernées doivent également prendre des initiatives concernant le fonctionnement interne, les procédures et les applications informatiques, pour que tous les pensionnés et toutes les personnes handicapées puissent bénéficier, au plus tard à la fin du mois de mars 2004, du nouveau mode standard de paiement des pensions et des allocations : le paiement sur compte bancaire. Pour la fin du mois de mars 2004, toutes les institutions concernées doivent organiser une campagne de sensibilisation des groupes cibles concernés. Cette campagne sera soutenue par La Poste et l'ABB (Association belge des Banques). Ces mesures feront l'objet d'une décision au premier Conseil des Ministres de 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

Transfert de propriétés de l'Etat aux Communautés

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé quatre projets d'arrêté royaux organisant le transfert de propriétés de l'Etat aux Communautés.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé quatre projets d'arrêté royaux organisant le transfert de propriétés de l'Etat aux Communautés.

Trois de ces projets d'arrêtés concernent un transfert de propriétés à la Communauté flamande. Il s'agit plus précisément :- du Domaine " Beauvoorde ", situé à Furnes ;- de bâtiments administratifs affectés aux services transférés des Gouvernements provinciaux. Ces bâtiments sont situés à Anvers, Bruges, Gand et Hasselt ;- de zonings industriels situés à Beringen. Le dernier projet concerne le transfert, à la Communauté française, du Centre sportif " L'Hydrion ", situé à Arlon.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

Moyens électroniques dans les marchés publics

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal introduisant les moyens électroniques dans certains arrêtés royaux exécutant la loi (*) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. D'autres dispositions sont également insérées.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal introduisant les moyens électroniques dans certains arrêtés royaux exécutant la loi (*) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. D'autres dispositions sont également insérées.

Les mesures proposées ont pour but d'intégrer la transmission électronique parmi les moyens de communication possibles pour la passation des marchés publics. Il convient cependant de souligner que l'utilisation des moyens électroniques dans ces procédures supposera le respect d'un certain nombre de conditions destinées à assurer notamment la sauvegarde de l'intégralité et de la confidentialité des offres remises, d'où la nécessité de disposer d'un logiciel adapté. Elle impliquera également le recours à la signature électronique avancée. Le projet contient également un certain nombre de clarifications portant notamment sur les modalités de publication des avis de marché et sur le point de départ du délai procédural lorsque des publications ont lieu au niveau européen et national. Le projet d'arrêté prévoit désormais une obligation pour le pouvoir adjudicateur d'écarter la demande de participation ou l'offre introduite pour un marché public de travaux, de fournitures ou de services lorsque le candidat ou le soumissionnaire, chargé de la recherche, de l'expérimentation, de l'étude ou du développement de ces travaux, fournitures ou services bénéficie, du fait de ces prestations, d'un avantage de nature à fausser le jeu normal de la concurrence. Le projet a été transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 24 décembre 1993.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

Adaptation du budget de la Défense

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal adaptant le budget général des dépenses 2003 du Ministère de la Défense nationale.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal adaptant le budget général des dépenses 2003 du Ministère de la Défense nationale.

Il est procédé à une nouvelle ventilation des crédits du budget général des dépenses de la Défense nationale afin d'assurer la couverture budgétaire des dépenses liées aux opérations militaires extérieures. Le coût de la participation aux opérations militaires extérieures, en 2003, est estimé à près de 70 millions d'euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

Destruction de munitions

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché pour la démilitarisation et la destruction de munitions via la " NATO Military Supply Agency " (NAMSA), durant 5 ans.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché pour la démilitarisation et la destruction de munitions via la " NATO Military Supply Agency " (NAMSA), durant 5 ans.

La Défense est en possession de munitions, qui sont déclassées pour des raisons techniques depuis des années ou qui sont en excédent, sans possibilité de revente. Il s'agit de munitions de différents types, âges ou origines. Elles occupent une grande partie de la capacité de stockage existante. Il est donc primordial de faire disparaître ces munitions le plus rapidement possible. La Belgique peut profiter de nombreux avantages au sein de la NAMSA, notamment pour la démilitarisation à un prix intéressant. L'agence de l'OTAN dispose d'une grande expérience en matière de démilitarisation de munitions de façon écologique et en toute sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

CPAS d'Arlon : redistribution du travail

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à la redistribution du travail dans le secteur public, pour répondre à la demande du centre public d'aide sociale (CPAS) d'Arlon.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à la redistribution du travail dans le secteur public, pour répondre à la demande du centre public d'aide sociale (CPAS) d'Arlon.

Le projet rend applicable, au CPAS d'Arlon, le régime du départ anticipé à mi-temps ainsi que le régime de la semaine volontaire de quatre jours.(*) portant exécution de l'article 14 de la loi du 10 avril 1995.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

Pondération des fonctions de management

Sur proposition de MM. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi, de Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé la pondération des fonctions de management d'administrateur général et d'administrateur général adjoint des institutions publiques de sécurité sociale.

Sur proposition de MM. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi, de Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé la pondération des fonctions de management d'administrateur général et d'administrateur général adjoint des institutions publiques de sécurité sociale.

Les fonctions d'administrateur général sont pondérées de la manière suivante :

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

05 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 décembre 2003

Consolidation des services informatiques

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé la passation d'un marché, par procédure négociée, avec la firme Bull, pour la consolidation des services informatiques.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé la passation d'un marché, par procédure négociée, avec la firme Bull, pour la consolidation des services informatiques.

Le précédent contrat quinquennal vient à échéance fin 2003. Ce nouveau marché porte sur les années 2004 à 2008. Le nouveau contrat concerne la mise à disposition de :- matériels et logiciels mainframe adaptés pendant 60 mois ;- matériels et logiciels pour une période transitoire de douze mois minimum ;- armoires à disques et un serveur jusqu'à la mise en exploitation du projet Atlas (*) ;- de deux équivalents temps plein. (*) un des projets ICT.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

Egmont II

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a précisé la décision prise le 7 novembre dernier (*) à propos de l'achèvement du projet " Egmont " pour les besoins du SPF Affaires étrangères.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a précisé la décision prise le 7 novembre dernier (*) à propos de l'achèvement du projet " Egmont " pour les besoins du SPF Affaires étrangères.

Il est stipulé que la vente du bâtiment Egmont I et du terrain d'Egmont II sera assortie d'une obligation, pour l'acquéreur, de la construction d'Egmont II suivant les desiderata du vendeur, avec location à destination publique à long terme, sans option d'achat.(*) voir communiqué n°22 du 7 novembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

Prises en location par la Régie des Bâtiments

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a chargé la Régie des Bâtiments de prendre en location une série de bâtiments pour les besoins de services publics fédéraux et de conclure à ce propos une série de contrats.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a chargé la Régie des Bâtiments de prendre en location une série de bâtiments pour les besoins de services publics fédéraux et de conclure à ce propos une série de contrats.

Ainsi, les prises en location suivantes ont été approuvées :- les surfaces restant disponibles dans le complexe North Galaxy, à Bruxelles, pour répondre aux besoins du SPF Finances. Il s'agit plus précisément des 15 derniers étages de la Tour B, ainsi que de 241 places de parking ; - le bâtiment situé place Victor Horta à 1060 Bruxelles afin de pourvoir aux besoins du SPF Sécurité sociale et du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, actuellement installés à la Cité administrative de l'Etat ; - l'immeuble City Atrium situé Rue du Progrès à Saint-Josse-ten-Noode, en vue du regroupement de certains services du SPF Mobilité et Transports et du SPF Economie. - d'une partie de l'immeuble située rue Houget 6 à Verviers, pour les besoins du SPF Emploi et Travail. Ces locaux hébergeront la Direction germanophone des lois sociales, récemment créée ; - les locaux de l'ancien complexe Casterman, situés rue des Surs Noires, 28 à Tournai. Ce bâtiment sera occupé par le SPF Emploi et travail et, plus précisément, par les services de l'Inspection des lois sociales. La Régie des Bâtiments a également été chargée :- de lancer la procédure de désignation d'architectes dans le cadre de la programmation d'une cinquième Ecole européenne. Cette désignation sera effectuée par le biais d'un appel d'offres restreint ; - de conclure de nouveaux contrats de location pour les immeubles situés au 2, 3 et 4 Place Poelaert, à Bruxelles, et Rue des Bourgeois 7, à Namur pour les besoins des SPF Justice et Finances ; - d'entamer, avec la S.A. Houyoux Constructions, les négociations en vue de mettre à disposition du SPF Justice les surfaces indispensables à son hébergement à Marche-en-Famenne. La société Houyoux Constructions est propriétaire d'un terrain jouxtant le Palais de Justice de Marche. Les besoins du SPF Justice à Marche-en-Famenne se chiffrent à 5.694 m², alors que les bâtiments actuels ne disposent que de 2.933 m² ; - de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite du chantier de l'extension du Palais de Justice de Mons, ainsi qu'à l'exécution de travaux complémentaires. Ces travaux complémentaires permettront de mettre ce complexe aux normes de qualité et de sécurité nécessaires ; - de conclure une convention de vente réciproque avec la Région wallonne de deux parcelles de terrain situées aux abords de l'autoroute E 40 et du poste-frontière de Raeren. En échange, la Région wallonne cède à l'Etat fédéral les terrains nécessaires pour implanter le bâtiment des Services des Douanes et de la Police.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

Sciences de la vie et biotechnologie

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé la mise en oeuvre d'un " Biological resource Centre " (BRC) belge par la consolidation et la mise en réseau des initiatives concernant la biodiversité et l'information y afférente.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé la mise en oeuvre d'un " Biological resource Centre " (BRC) belge par la consolidation et la mise en réseau des initiatives concernant la biodiversité et l'information y afférente.

Il s'agit de prolonger une série d'actions (*), financées par l'Etat fédéral, dans le cadre des programmes de recherche du Service public de programmation (SPP) Politique scientifique. Ces actions concernent : - les collections coordonnées belges de micro-organismes, BCCM ;- le noeud belge du réseau européen en biologie moléculaire (European Molecular Biology Network, EMB-net) : Belgian EMB-net Node ou BEN ;- le noeud belge du Global Biodiversity Information Facility, BeBIF ;- la plate-forme belge en biodiversité, BBPF. Ces actions, qui emploient au total 57 personnes, se poursuivront dans les limites de l'enveloppe budgétaire attribuée aux programmes de recherche du SPP Politique scientifique. La coordination de ces activités permettra d'acquérir le label " Biological Resource Centre " (BRC), développé au niveau de l'OCDE. Un BRC est une infrastructure importante de soutien à la recherche-développement dans deux domaines à haute valeur économique : les sciences de la vie et la biotechnologie. Par ailleurs, le Conseil des Ministres a chargé la Ministre de l'Economie, de proposer aux Communautés et Régions la conclusion d'un accord de coopération (**) en vue d'une mise en ?uvre homogène de ces actions. (*) approuvée par le Conseil des Ministres du 28 mars 2003. (**) conformément à l'article 92bis, §1, de la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

Composition de la Commission Nationale Climat

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la consommation et du Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé la désignation des représentants des gouvernements fédéral, flamand, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne au sein de la Commission Nationale Climat.

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la consommation et du Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé la désignation des représentants des gouvernements fédéral, flamand, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne au sein de la Commission Nationale Climat.

Quatre membres effectifs et quatre membres suppléants ont été désignés par le Conseil des Ministres pour représenter le Gouvernement fédéral. Les voici : Membres effectifs- Mme Nele Roobrouck, pour le Premier Ministre ; - Mme Marie-Pierre Fauconnier, pour la Vice-Première Ministre et Ministre de la Justice ; - M. Luc Mabilie, pour le Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères ; - M. Karl Reremoser, pour la Ministre de l'Environnement, de la Protection de la consommation et du Développement durable. Membres suppléants- Mme Lizi Meuleman, pour la Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique ; - M. Julien Damiot, pour la Vice-Première Ministre et Ministre de la Justice ; - M. Denis Ronday, pour le Ministre des Finances ; - M. Erik Houtman, pour le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget et des Entreprises publiques. Les membres représentant les régions flamande, wallonne et bruxelloise ont été désignés par leurs gouvernements respectifs. Cette commission assure l'application et le suivi du Plan National Climat (*), qui a pour objectif de maîtriser les émissions nettes de CO² et autres gaz à effet de serre. (*) adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et du Protocole de Kyoto, ratifiée par la loi du 11 avril 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

Plan national ozone 2004-2007

Le Conseil des Ministres a chargé Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la consommation et du Développement durable, de constituer un groupe de travail pour coordonner la politique concernant la problématique de l'ozone.

Le Conseil des Ministres a chargé Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la consommation et du Développement durable, de constituer un groupe de travail pour coordonner la politique concernant la problématique de l'ozone.

Le mandat de ce groupe comprend la rédaction de mesures structurelles sur le plan fédéral. Un état de la situation avait été présenté au Conseil des Ministres du 10 octobre dernier. Il est maintenant considéré comme la version définitive du plan ozone 2004-2007. Au total, une trentaine de mesures sont proposées. Ces mesures ont fait l'objet de concertations avec les acteurs concernés et résultent essentiellement des mesures mentionnées dans l'accord de gouvernement ou constituent une suite au précédent plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique (2000-2003). Trois remarques en marge de ce Plan ozone : 1. réduction pour les véhicules EURO 4 est prolongé pour les véhicules qui roulent au LPG ; 2. exonération de la taxe sur l'électricité verte sera examinée ; 3. il y aura une action complémentaire sous la direction de Mme Fientje Moerman.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

Lutte contre la fraude fiscale

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a pris connaissance du rapport 2002 de la CICF, la Commission interdépartementale pour la coordination de la lutte contre la fraude fiscale dans les secteurs économiques (*).

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a pris connaissance du rapport 2002 de la CICF, la Commission interdépartementale pour la coordination de la lutte contre la fraude fiscale dans les secteurs économiques (*).

Ce document expose les efforts qui ont été accomplis pour coordonner la lutte contre les fraudes économiques. La CICF est chargée de faire un rapport annuel sur la prévention et la répression des fraudes économiques. Celui-ci se base sur les évaluations annuelles fournies par la Cellule Interdépartementale de Prévention (CIP) et par la Cellule multidisciplinaire de lutte contre la fraude dans le secteur de la viande (CMV). Le Conseil a chargé la CICF de continuer à tenir à jour le tableau des cellules de coordination et des protocoles de collaboration existants. Il suggère ensuite que les méthodes de travail soient adaptées en fonction de la création de l'AFSCA (**) et de la régionalisation du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture. (*) et pour l'application du règlement CE n°595/91. (**) AFSCA = Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

Prix maximaux pour fourniture d'électricité

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel (*), portant fixation de prix maximaux pour la fourniture d'électricité.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel (*), portant fixation de prix maximaux pour la fourniture d'électricité.

La formule est adaptée de manière à :- faire référence non plus aux coûts réels " combustibles ", mais à des indices publiés de prix des marchés des combustibles, externes au secteur électrique,- tout en prenant en compte la fiabilité des unités nucléaires, qui influence de manière déterminante la structure de la production et donc les prix sur le marché belge.La CREG (Commission de régulation de l'électricité et du gaz) a émis un avis favorable à la nouvelle formule, dont l'évolution sera évaluée, annuellement, avec cet organisme, par la Ministre de l'Energie.(*) modifiant l'arrêté ministériel du 12 décembre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

Politique des Grandes villes

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale et de la Politique des Grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé le contenu des projets d'avenants aux conventions conclues entre l'Etat fédéral et les Villes d'Anvers, Liège et Seraing, dans le cadre de la politique urbaine.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale et de la Politique des Grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé le contenu des projets d'avenants aux conventions conclues entre l'Etat fédéral et les Villes d'Anvers, Liège et Seraing, dans le cadre de la politique urbaine.

Il s'agit d'avenants à caractère technique, qui résultent de la réévaluation de certains postes prévus dans les conventions. L'enveloppe de chacune des trois villes bénéficiaires reste identique. L'Inspection des Finances a émis un avis favorable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

Accise spéciale sur les cigarettes

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de la loi (*) relative au régime fiscal des tabacs manufacturés.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de la loi (*) relative au régime fiscal des tabacs manufacturés.

Ce projet vise à adapter au taux minimum imposé par l'Union européenne l'accise spéciale sur les cigarettes, le 1er janvier 2004. Tenant compte de l'augmentation de prix prévue par le secteur du tabac et des accords intervenus lors du dernier conclave budgétaire, l'accise spéciale spécifique sur les cigarettes sera portée à 12,9720 euros par 1.000 pièces, à partir de cette date. La plus-value budgétaire fiscale totale de cette mesure a été évaluée à 140 millions d'euros pour l'année 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

Hygiène des denrées alimentaires

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à l'hygiène générale des denrées alimentaires.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à l'hygiène générale des denrées alimentaires.

Le projet vise à adapter la réglementation concernant l'hygiène générale des denrées alimentaires, de manière à empêcher toute discrimination à l'encontre des personnes handicapées de la vue et autres handicapés moteurs accompagnés d'un chien d'assistance. Il prévoit toutefois de préserver les consommateurs de tout risque de contamination des denrées alimentaires lié à la présence d'un animal domestique dans les lieux de consommation et de mise dans le commerce des denrées alimentaires. Le projet prévoit l'obligation d'accepter les chiens d'assistance, dans les lieux de consommation et de mise dans le commerce des denrées alimentaires, à condition qu'ils ne présentent pas de risque de consommation. Cette mesure ne se limite pas aux personnes handicapées de la vue, mais concerne également les personnes souffrant de handicaps sensoriels. Le projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis. (*) modifiant l'arrêté royal du 7 février 1997.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

Emploi dans le secteur non-marchand

Sur proposition de MM. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal, modifiant l'arrêté royal (*) portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand.

Sur proposition de MM. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal, modifiant l'arrêté royal (*) portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand.

Ce projet a pour but de mettre l'arrêté royal précité en conformité avec les modifications à la réglementation Maribel social, apportées dans le projet de loi-programme, discuté au Parlement. Le Conseil des Ministres a décidé de confier à l'Office national de sécurité sociale les dépenses pour le financement d'emplois supplémentaires en faveur des employeurs du secteur public affilié à l'ONSS. Cela permettra, à l'avenir d'éviter, dans une large mesure, des transferts superflus de moyens financiers. Des comités de gestion Maribel social sont créés auprès du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ainsi qu'au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. Ces comités de gestion décideront de l'affectation des moyens qui sont inscrits sur un numéro de compte séparé à l'ONSS. Un mécanisme est mis en place afin d'inscrire, à l'ONSS, les moyens récupérés auprès des fonds Maribel social. Ces moyens seront libérés pour le financement d'emplois supplémentaires et de formations. Enfin, il est prévu l'octroi d'une dotation au Fonds Maribel social. (*) du 18 juillet 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

Interruption de carrière pour le personnel de la Communauté française

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur un projet du gouvernement de la Communauté française modifiant quelques dispositions en matière d'interruption de carrière pour le personnel des administrations de la Communauté française (*).

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur un projet du gouvernement de la Communauté française modifiant quelques dispositions en matière d'interruption de carrière pour le personnel des administrations de la Communauté française (*).

L'arrêté royal (**) relatif à l'interruption de carrière dans les administrations permet aux différentes autorités d'appliquer aux membres de leur personnel, en tout ou en partie, les différentes possibilités en matière d'interruption de carrière. Chaque acte juridique émanant d'une autorité publique non fédérale doit toutefois faire l'objet d'un accord au sein du Conseil des Ministres fédéral.(*) dans les services du gouvernement de la Communauté française, au Commissariat général aux Relations internationales, à l'Office de la naissance et de l'enfance et au service de perception de la redevance radio-télévision.(**) du 7 mai 1999

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

Conseil européen

Le Conseil des Ministres a préparé la position belge en vue du Conseil européen des 12 et 13 décembre prochains, à Bruxelles.

Le Conseil des Ministres a préparé la position belge en vue du Conseil européen des 12 et 13 décembre prochains, à Bruxelles.

En ce qui concerne les accords de réadmission, la Belgique soutient la Commission européenne et est favorable à l'établissement d'un rapport, qui définisse notamment les priorités d'une politique commune en la matière. En ce qui concerne l'asile, la Belgique regrette que le programme de Tampere sur ce point n'ait pas été respecté et souhaite que les deux projets de directives sur l'octroi et le retrait du statut des réfugiés comme sur les normes minimales et matière de qualification du statut de réfugié aboutissent sous la présidence italienne. La Belgique se félicite, par ailleurs qu'un accord ait été atteint sur les éléments de la proposition portant création de l'agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières. A propos de l'élargissement, la Belgique compte mettre l'accent sur l'importance du processus de monitoring, qui doit s'assurer de la mise en oeuvre effective des engagements pris par les pays adhérents. Elle est par ailleurs favorable à une adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie dans les délais prévus, pour autant que les deux pays poursuivent leur préparation sur le terrain et soient en mesure de respecter leurs engagements. Elle se dit d'autre part favorable à l'adhésion d'une Chypre unie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

Northern Dimension Environmental Partnership Fund

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la participation de la Belgique au volet nucléaire du " Northern Dimension Environmental Partnership Fund " (NDEP) pour un montant de 5 millions d'euros.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la participation de la Belgique au volet nucléaire du " Northern Dimension Environmental Partnership Fund " (NDEP) pour un montant de 5 millions d'euros.

Le Fonds NDEP, créé auprès de la Banque européenne pour la Reconstruction et le développement (BERD), est destiné à financer des projets d'assistance dans le domaine environnemental et nucléaire en Russie. Le volet nucléaire de ce Fonds est plus précisément destiné à la gestion des déchets radioactifs dans le Nord-Ouest de la Russie et notamment dans la région de la mer de Barents. Le démantèlement des sous-marins nucléaires, y compris le déchargement du combustible nucléaire se trouvant à bord, constitue l'un des projets prioritaires. Le paiement du montant alloué au Fonds, inscrit au budget du SPF Economie, sera échelonné sur la période 2003-2009. De 2003 à 2006, 500.000 euros par an seront versés, tandis que pour les trois dernières années, ce montant passera à 1 million d'euros. Le Conseil a mandaté la Ministre de l'Energie pour signer, avec les Pays-Bas, un accord d'intention.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 décembre 2003

Prêts d'Etat

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, et de Mme Fientje Moerman, Ministre du Commerce extérieur, le Conseil des Ministres a examiné la troisième partie du programme 2003 des prêts d'Etat.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, et de Mme Fientje Moerman, Ministre du Commerce extérieur, le Conseil des Ministres a examiné la troisième partie du programme 2003 des prêts d'Etat.

Il a marqué son accord sur l'octroi d'un nouveau prêt d'Etat en faveur des Philippines, pour un montant de 6.296.791 euros, pour le financement de la réhabilitation du métro de Manille. Le Conseil a également approuvé l'octroi d'un prêt d'Etat au Mozambique pour un montant de 849.000 euros, pour une sous-station électrique, et l'affectation de l'enveloppe réservée à la Bosnie-Herzégovine pour un montant de 255.646 euros. Le mécanisme des prêts d'Etat a été créé en 1964. Il autorise le Ministre des Finances et le Ministre du Commerce extérieur à octroyer conjointement une assistance financière aux pays en développement. Ceci doit permettre à ceux-ci d'acquérir, à des conditions très avantageuses, des biens et services d'origine belge indispensables pour leur développement économique et social. Les prêts d'Etat sont également un instrument de l'aide publique au développement de la Belgique. Les prêts sont consentis à des conditions particulièrement favorables. Ils sont, en effet, remboursables en vingt annuités égales, après un délai de grâce de dix ans, et le taux d'intérêt est même nul pour les Philippines et le Mozambique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

Diplomatie préventive, aide aux populations victimes de conflits, respect des droits de l'homme et consolidation de l'état de droit

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour le financement, sur le budget 2003 du SPF Affaires étrangères, de certaines initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit. Voici la description de ces projets tels que présentés par leurs promoteurs :

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour le financement, sur le budget 2003 du SPF Affaires étrangères, de certaines initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit. Voici la description de ces projets tels que présentés par leurs promoteurs :

Promotion de la Paix - Burundi L'ONG française " Initiatives et Changement " a organisé, du 5 au 10 août 2002, à Caux (Suisse), un colloque sur la paix et la réconciliation dans la région des Grands Lacs. Ce colloque a été suivi par un sommet burundais, du 14 au 20 mars 2003 (également à Caux), au cours duquel l'ONG française a réussi, pour la première fois, à amener autour de la table les Hutus de l'opposition armée (FNL). Durant ce sommet de mars 2003, il fut décidé de poursuivre sur cette lancée et d'envisager une nouvelle rencontre entre le gouvernement, l'armée et des représentants du Palipehutu-FNL. La date et le lieu de cette rencontre n'ont pas encore été fixés, mais elle pourrait éventuellement se tenir en Belgique.

Promotion de la Paix - Rwanda Lors des récentes élections présidentielles, le peuple rwandais a explicitement opté pour la paix et la stabilité. Ceci ne signifie pas pour autant que tous les Rwandais partagent cette position. Au sein de la diaspora règnent de nombreux mécontentements sur le précédent régime et la réélection du Président Kagame. Nous savons également que des groupes prônant une lutte armée existent dans la diaspora, menaçant ainsi de perpétuer le cercle vicieux de la violence en Afrique centrale. Le projet " Promouvoir l'art de vivre ensemble " tente de toucher ces personnes. Son initiateur, Laurent Ntezimana, est un défenseur connu des Droits de l'homme au travers de son ONG " Association Modeste et Innocent ". En collaboration avec le MIR (Mouvement international de Réconciliation), il souhaite approcher, avec son équipe, la diaspora d'une façon qui lui est propre. A partir d'un renforcement de l'aspiration individuelle à une vie harmonieuse dans les groupes cibles de la diaspora, les initiateurs visent à l'élaboration d'un réseau croissant de personnes qui envisagent l'avenir à partir d'un idéal de paix et qui resserrent les liens avec leur milieu d'origine, dans cet esprit.

Promotion de la Paix - RDC Ce projet, développé par l'asbl " Benelux Afro Center " en collaboration avec d'autres partenaires, se propose d'associer un projet d'économie sociale en Belgique et un projet de réintégration des enfants-soldats en RDC. Le volet en RDC poursuit les objectifs suivants : soutien médico-psychologique, (ré-)alphabétisation, création d'un centre de ressources informatiques pour la formation et offre d'une série de formations professionnelles. En vue de préparer un dossier de financement pour la

COCOF (Commission communautaire française) et le CGRI, qui ont manifesté leur intérêt, il est nécessaire qu'un représentant de l'asbl " Benelux Afro Center " se rende à Kinshasa.

Promotion de la Paix - Région des Grands Lacs Le 16 octobre 2002, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur un projet de " Pax Christi " pour la promotion de la paix dans la région des Grands Lacs. Ce projet est intitulé " Germes de réconciliation ". Durant l'exécution de ce projet est apparue la nécessité de disposer de matériel éducatif pour la formation en prévention des conflits, droits civiques et droits de l'homme, adapté aux besoins concrets et à la situation culturelle de la région. C'est pourquoi " Pax Christi " introduit une nouvelle demande de financement pour l'élaboration et la diffusion d'un matériel éducatif adapté et la conduite de sessions de formation utilisant ce matériel.

Promotion de la Paix - RDC Ce projet de l' asbl " Laïcité et Humanisme en Afrique centrale " vise à organiser deux sessions de formation (avec séances plénières et travaux en ateliers) à une citoyenneté démocratique, aux droits de l'homme et à la prévention des conflits en RDC. Cette formation s'adresse aux enseignants et directeurs des écoles publiques.

Promotion de la Paix - RDC L'asbl FORED, basée à Kinshasa et soutenue par l'asbl " Gouvernance & Démocratie - Conseils ", propose de publier une brochure didactique sur la transition politique en RDC et de la diffuser par l'intermédiaire des parlementaires et les établissements d'enseignement.

Promotion de la Paix - Kenya Ce projet du Conseil national des Eglises du Kenya a pour objectif de promouvoir le dialogue entre politiciens, dirigeants religieux, fonctionnaires et autres membres de la société civile sur des questions en rapport avec la paix et la résolution des conflits, afin d'aboutir à des changements structurels et politiques assurant une paix et un développement durables. Des structures soutenant la paix seront mises sur pied, sous forme de comités de paix par région ou par district, afin de mobiliser les chefs et les communautés locales autour de cette problématique.

Promotion de la Paix - Jordanie Le Fonds jordanien hachémite pour le Développement humain souhaite par ce projet associer les jeunes de Karak, une ville provinciale du centre du pays, à la vie publique locale en leur permettant d'y participer et de l'influencer. Cette initiative mérite le soutien de la Belgique car la Jordanie, située entre deux foyers de conflit en Irak et en Palestine, tente de promouvoir la stabilité, la démocratie et la modernisation dans cette région.

Promotion de la Paix - Moyen-Orient Le Centre Peres pour la Paix souhaite, avec ce projet intitulé " Viewpoints ", mettre sur pied un programme éducatif en Israël et dans les Territoires palestiniens. " Viewpoints " est une production théâtrale interactive avec 5 acteurs israéliens et palestiniens accablés par le conflit. Grâce à une quinzaine d'improvisations et de jeux de rôle, l'attention du public est focalisée sur les fausses idées et les stéréotypes prédominants. Les représentations s'adressent à des jeunes de 14 à 18 ans.

Promotion des Droits de l'Homme - Brochure des Nations Unies Le Centre d'Information des Nations Unies sollicite le soutien de la Belgique pour la publication d'une brochure pédagogique (tirage : 5.000 exemplaires en français et en néerlandais) à destination des jeunes de l'enseignement secondaire et ayant pour thème le trafic des êtres humains et des enfants.

Renforcement de l'État de droit - Union internationale des Magistrats (UIM) Le Conseil des Ministres du 29 novembre 2002 a marqué son accord sur un projet de financement de frais liés à la participation de l'Union internationale des Magistrats à des rencontres internationales. L'UIM regroupe des associations de magistrats et oeuvre pour l'indépendance juridique et la préservation des droits de l'homme. Elle favorise les contacts internationaux entre magistrats ainsi qu'une meilleure connaissance de leurs systèmes juridiques respectifs. La section belge de l'UIM participe à diverses rencontres régionales et à la grande assemblée annuelle qui se tiendra cette année à Vienne.

Destruction de matériaux chimiques - Moldavie La Moldavie a demandé le soutien de l'OTAN dans le cadre d'un projet de destruction de 1.712 tonnes de matériaux chimiques prohibés et dangereux.

L'OTAN envisage de réaliser une étude de faisabilité pour préparer ce projet. La Norvège, les Pays-Bas et le Danemark, entre autres, ont déjà annoncé leur contribution au financement de cette étude préparatoire (coût total : 20.000 EUR). Cette initiative offre de bonnes perspectives de visibilité pour la Belgique et renforce le profil de notre pays dans le cadre de l'OSCE.

Promotion de la Paix - OCDE Ce projet vise à élaborer, dans le cadre de l'OCDE des directives spécifiques pour les entreprises actives dans des pays dont le système de gouvernance reste faible. L'OCDE dispose déjà d'un ensemble d'instruments relatifs à l'intégrité des entreprises qui sont cependant insuffisamment adaptés à la situation particulière de pays, surtout africains, structurellement affaiblis par des conflits endémiques. En se concentrant sur la RDC et les récentes conclusions du panel des Nations unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles entre autres, l'OCDE propose de systématiser les instruments suivants : - un rapport général adaptant les directives de l'OCDE en fonction des situations problématiques réellement constatées en RDC ; - une " check-list " pour les entreprises envisageant de lancer des activités dans des régions ayant une administration faible ou déficiente ; - un soutien adapté aux points de contact nationaux (PCN) de l'OCDE.

Promotion des Droits de l'Homme - Russie Le Conseil des Ministres du 16 octobre 2002 a marqué son accord sur le projet " Ton rôle en tant que citoyen " de " Pax Christi ". Le nouveau projet " Paix dans la classe " a pour but de donner une suite immédiate aux besoins apparus lors du premier projet. Les activités suivantes seront déployées : développement de méthodologies d'éducation à la paix pour l'enseignement russe, la mise à disposition de matériel didactique en russe pour des écoles et des formations pour enseignants à Saint-Pétersbourg, la mise en pratique des méthodologies dans l'école d'Otradnoie et l'organisation de deux séminaires à Saint-Pétersbourg.

Renforcement de l'Etat de droit - Afrique centrale En référence au Conseil des Ministres du 20 novembre 2002, ce projet finance la formation de 14 étudiants originaires de la RDC et du Rwanda à l'Ecole royale militaire, de septembre 2003 à décembre 2003 inclus. La formation de ces étudiants boursiers est orientée entre autres vers le respect des droits de l'homme et la prévention des conflits, et contribuera à la création d'une armée intégrée en RDC, condition indispensable à la stabilité de ce pays qui souffre depuis des années de la guerre civile.

Reconstruction de l'Etat de droit - RDCA La demande du gouvernement de la RDC, la Belgique a décidé de lui octroyer un subside pour acquérir 3.000 collections des Codes Larcier du Congo remis à jour. Une des pierres angulaires de la restauration de la justice et de l'instauration d'un Etat de Droit en république Démocratique du Congo est la faculté donnée aux professionnels du Droit mais aussi à tous les citoyens de connaître la loi en vigueur. L'objectif des autorités congolaises est d'assurer l'équipement en collections de Codes de tous les services publics qui doivent disposer de ces outils. L'équipement ne se limite donc pas aux seuls magistrats. Sont également concernés, les ministères, la police judiciaire, les ambassades, etc. La procédure négociée pour des fournitures est appliquée pour ce marché public.

05 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 décembre 2003

Institut international des ressources phytogénétiques

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères et de Mme Sabine Laruelle, Ministre de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet de loi portant assentiment à la Convention portant création de l'Institut international des ressources phytogénétiques (*).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères et de Mme Sabine Laruelle, Ministre de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet de loi portant assentiment à la Convention portant création de l'Institut international des ressources phytogénétiques (*).

Le GCRAI (Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale) a créé, le 9 octobre 1991, à Rome, un Institut international des ressources phytogénétiques, "IPGRI" (International Plant Genetic Resources Institute) dans le cadre de l'ONU pour l'alimentation et l'agriculture (le FAO). L'objectif principal de la convention est la promotion des activités pour le développement et le renforcement des ressources phytogénétiques dans le monde entier. L'IPGRI a pour objectif de promouvoir, d'encourager, de soutenir et de lancer des activités visant à améliorer la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques à l'échelle mondiale, en s'attachant tout particulièrement aux besoins des pays en développement. L'IPGRI respecte les principes suivants :- la conservation des ressources génétiques n'est pas une fin en soi, mais une étape nécessaire à l'amélioration durable de la condition humaine et à la préservation de l'environnement ;- la conservation et l'utilisation judicieuse des ressources génétiques requièrent la participation d'un grand nombre de personnes. L'IPGRI travaille avec des partenaires de tous les secteurs de la société, au niveau local, national, régional et international ;- reconnaissant que les pays ont des droits souverains sur leurs ressources génétiques, l'IPGRI s'efforce de promouvoir la disponibilité des ressources génétiques et un accès à celles-ci qui soit comparable avec les dispositions des accords et traités internationaux, tels que la Convention sur la diversité biologique. Les activités de l'IPGRI comportent entre autres :- élaborer un programme de recherche afin de préserver et de développer la base scientifique et technologique, ainsi que l'expertise professionnelle qui sont nécessaires pour promouvoir la science de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques ;- développer la notion de réseaux de ressources génétiques des cultures afin de coordonner l'ensemble des activités relatives aux ressources génétiques du pool génétique d'une culture donnée, de promouvoir une étroite coopération entre tous les participants au réseau, conservateurs comme utilisateurs, et un partage des responsabilités en matière de conservation, d'étude et d'utilisation d'un pool génétique donné ;- assurer ou prévoir les modalités de l'aide aux programmes nationaux relatifs aux ressources phytogénétiques ;- encourager la coopération, la mise en commun d'expériences et la planification conjointe de toutes les activités relatives aux ressources phytogénétiques. Dans le cadre du support belge à la recherche agronomique internationale pour le développement, la coopération belge finance depuis 1974 des recherches sur les ressources phytogénétiques via le IBPGR (International Board on Plant Genetic Resources) et depuis 1991 via son successeur l'IPGRI. Ainsi, la collection mondiale de banque génétique de

bananes est conservée et étudiée au Laboratoire d'horticulture tropicale de la Faculté d'agronomie et de biologie appliquée de la KUL (Katholieke Universiteit Leuven). La coopération belge apporte à ces activités une contribution financière annuelle considérable. (*) afférentes aux plantes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 décembre 2003](#)

Accord entre la Belgique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi portant assentiment aux accords entre le Royaume de Belgique et, d'un part, le Gouvernement de l'Australie, et d'autre part, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, relatifs au régime " vacances-travail " (*).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi portant assentiment aux accords entre le Royaume de Belgique et, d'un part, le Gouvernement de l'Australie, et d'autre part, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, relatifs au régime " vacances-travail " (*).

Le but de ces textes est de permettre à des jeunes ressortissants (âgés de 18 à 30 ans) de chacun des deux pays de se rendre dans l'autre pays pour un séjour d'une durée maximale d'un an au cours duquel ils auront, l'occasion de s'imprégner du mode de vie de leur pays d'accueil. La finalité première de ces séjours est donc de permettre à leurs bénéficiaires de séjourner en tant que " vacanciers " dans l'autre pays, tout en ayant la possibilité éventuelle de compléter leurs ressources par l'exercice d'un travail. Le texte de ces accords énumère les conditions auxquelles les jeunes gens concernés doivent satisfaire pour pouvoir d'inscrire dans ce cadre. Il décrit la procédure à suivre pour obtenir les visas nécessaires et précise les droits et obligations régissant la situation des ressortissants de chacun des deux pays lorsqu'ils séjournent sur le territoire de l'autre, dans le cadre de ce régime " vacances-travail ".(*) signés à Canberra le 20 novembre 2002 et à Bruxelles le 23 avril 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe